

**PRIMATURE**

**BURKINA FASO**  
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

-----  
**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°038-2025)

-----  
**Pingwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 17 décembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le mercredi 17 décembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 16 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu une communication orale,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à la réalisation d'infrastructures administratives et pédagogiques dans le cadre de la construction de l'Académie technologique du Faso.

Cette académie formera des ingénieurs dans les technologies de pointes à savoir, **la métallurgie, la mécanique, l'énergie, le nucléaire, l'aéronautique, le génie civil, la chimie, les métiers miniers, le digital, la cybersécurité et les télécommunications.**

Le projet de construction de l'Académie technologique du Faso entre en droite ligne de la vision de développement endogène prôné par le Président du Faso, le Capitaine Ibrahim TRAORE. Cette Académie contribuera à accroître l'offre en infrastructures éducatives et à former sur place une élite qui sera le pilier de la refondation de l'Etat, de la prospérité sociale et économique du Burkina Faso.

Bâtie sur une superficie d'environ soixante (60) hectares dans la commune rurale de Pabré, l'Académie technologique du Faso s'inscrit dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité pour tous (IPEQ).

La première phase du projet, d'un coût de **trente-sept milliards trois cent soixante-neuf millions six cent quarante-huit mille quatre-vingt-neuf (37 369 648 089) F CFA TTC**, permettra :

- la réalisation des études architecturales et techniques, et le suivi contrôle de la réalisation des infrastructures ;
- la construction d'une administration, des blocs pédagogiques, des amphithéâtres, d'une bibliothèque, des ateliers et laboratoires, d'une forge, d'une infirmerie, d'un pôle logements pour étudiants et enseignants, d'un réfectoire, d'un pôle sportif, d'un foyer étudiant, d'une

aire de traitement des déchets, des aires de détentes, des aires de stationnements et d'une zone d'extension future.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2025.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.

La situation nationale marquée par la menace terroriste place les Forces armées nationales et les Forces de sécurité intérieure dans un état d'engagement permanent nécessitant des capacités renforcées et un mécanisme d'adaptation juridique.

L'organisation existante, fondée essentiellement sur le régime classique de production normative, ne permet pas de déployer rapidement des mesures adaptées aux exigences opérationnelles.

Ce projet de loi offre un cadre juridique exceptionnel permettant au Gouvernement, durant une période déterminée, de prendre par voie d'ordonnances des mesures spécifiques destinées à renforcer la capacité opérationnelle des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure et à améliorer la gestion stratégique des ressources humaines militaires et paramilitaires.

Le projet de loi permettra au Gouvernement d'agir avec la flexibilité requise dans la conduite de mesures urgentes et ciblées, en lien direct avec la sécurisation du territoire, la restructuration opérationnelle des forces et la gestion stratégique des ressources humaines militaires et paramilitaires.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant adoption de la nomenclature des métiers et emplois du secteur de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques au Burkina Faso.

L'élaboration de la nomenclature des métiers et emplois dans le secteur de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques de notre pays vise à opérer une réforme de notre système éducatif pour donner une place de choix à la formation aux métiers. Elle se fonde sur une Classification internationale type des professions (CITP) combinée à une démarche de codification « Pays ».

Cette nomenclature comprend **six (06) branches d'activités, trente-six (36) corps de métiers et trois cent quarante-huit (348) métiers**.

Les six (06) branches d'activités sont structurées ainsi qu'il suit :

- la branche « **production végétale** » composée de sept (07) corps de métiers et quatre-vingt-neuf (89) métiers se rapportant à la production agricole, à l'aménagement hydro-agricole, à la mécanisation agricole, à la protection des végétaux et à la fertilisation des sols ;

- la branche « **production animale** » composée de neuf (09) corps de métiers et soixante-quatorze (74) métiers se rapportant à l'élevage, aux soins et entretien des animaux, à l'amélioration génétique et à la production d'équipements, de produits et d'aliments de l'élevage ;
- la branche « **production halieutique** » composée de trois (03) corps de métiers et vingt-trois (23) métiers, se rapportant à l'aquaculture, à la pêche, à la production des équipements, à la réalisation d'infrastructures aquacoles et la production d'intrants et d'équipements de pêche ;
- la branche « **commercialisation des produits agropastoraux et halieutiques** » composée de quatre (04) corps de métiers et quarante (40) métiers se rapportant à l'achat et la vente des intrants, des équipements, des produits agropastoraux et halieutiques ;
- la branche « **transformation et conservation des productions agropastorales et halieutiques** » composée de neuf (09) corps de métiers et cent cinq (105) métiers se rapportant au stockage, au traitement et à la production des produits dérivés du secteur ;
- la branche « **vulgarisation et innovation** » composée de quatre (04) corps de métiers et dix-sept (17) métiers se rapportant à l'agriculture, aux ressources animales et halieutiques.

L'adoption de ce décret permet au Burkina Faso de disposer d'une nomenclature harmonisée des métiers et emplois du secteur de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques.

**Le second rapport** est relatif aux résultats provisoires de la campagne agropastorale 2025/2026 et de la situation alimentaire.

La campagne agropastorale 2025/2026 a été caractérisée par un démarrage tardif à normal dans la plupart des localités du Burkina Faso. Elle a été marquée par des attaques principalement dues à la chenille légionnaire d'automne sur le maïs

et le sorgho. Sur 47 213 hectares prospectés, 20 568 hectares de cultures ont été infestés, dont 17 724 hectares traités.

Au terme de cette campagne, la production céréalière provisoire est estimée à **7 142 484 tonnes**, en hausse de **17,63%** et de **37,19%** respectivement par rapport à la campagne précédente et à la moyenne des cinq dernières années.

La production des autres cultures vivrières (niébé, voandzou, igname et patate) est estimée à **1 246 132 tonnes**, en baisse de 1,29% par rapport à la campagne agricole 2024/2025 et en hausse de 27,9% par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Quant à la production des cultures de rente hors coton, elle est estimée à **1 353 298 tonnes**, en hausse de 3,03% par rapport à la campagne agricole précédente et de 37% par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Ainsi, sur les 47 provinces du pays, le bilan céréalier fait ressortir les résultats suivants : 15 provinces sont déficitaires, 08 en équilibre et 24 sont excédentaires.

Au niveau national, le taux de couverture apparent des besoins céréaliers est ressorti à 126,6% contre 111,5% pour la campagne 2024/2025.

Pour ce qui concerne la production fourragère, elle est estimée à **10 147 741 tonnes** de matière sèche constituée de résidus de récoltes et de fourrages cultivés.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux multiples appuis de l'Etat au profit des agriculteurs et éleveurs, notamment par la dotation en intrants, en engrains et en équipements.

Le Conseil félicite tous les acteurs pour ces résultats positifs et instruit les ministres chargés du dossier à prendre les mesures nécessaires en vue de la sécurisation des revenus des producteurs et la stabilisation des prix des produits agricoles sur les marchés.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant renouvellement du Fonds de soutien patriotique (FSP).

Le Fonds de soutien patriotique, créé par décret n°2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 23 janvier 2023, a été reconduit successivement en 2024 et 2025, conformément aux dispositions relatives à sa durée de prorogation.

Après trois (03) années de mise en œuvre, le FSP confirme son statut d'outil stratégique de financement de la lutte contre le terrorisme au Burkina Faso. Les résultats enregistrés au cours des exercices précédents témoignent en effet de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité à susciter l'engagement citoyen autour de l'effort national de défense.

Dans un contexte marqué par des défis sécuritaires et la nécessité d'un financement endogène, robuste et prévisible des efforts de défense, la poursuite de la mise en œuvre du fonds apparaît nécessaire.

L'adoption de ce décret permet le renouvellement du Fonds de soutien patriotique pour une année supplémentaire pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le deuxième rapport** est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'accord de financement additionnel, signé le 22 novembre 2025 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du Projet de protection du capital humain (PPCH).

Le coût global de mise en œuvre du Projet de protection du capital humain est estimé à **85 500 000 euros**, soit environ **56 084 323 500 F CFA**, financé par un prêt contracté par l'Etat burkinabè auprès de la Banque mondiale.

L'objectif du Projet de protection du capital humain est de soutenir les efforts du Gouvernement burkinabè dans sa dynamique de renforcement des services sociaux essentiels.

D'une durée d'un an, le PPCH sera déployé sur l'ensemble du territoire national.

De façon spécifique, il s'agit :

- d'assurer la fourniture de services de santé essentiels, notamment par la mise en œuvre du Programme de soins de santé gratuits du bénéficiaire, la fourniture de services hospitaliers et de centres de santé et la fourniture de vaccins systématiques ;
- d'assurer la fourniture de services éducatifs essentiels, notamment par l'organisation d'examens et de concours, y compris le baccalauréat, les frais de vacation des enseignants.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier ladite ordonnance, pour le financement du Projet de protection du capital humain, conformément aux dispositions de la loi n°040-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

**Le troisième rapport** est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification des accords de crédits (A) n°7782-BF (PBA), (B) n°7781-BF (PBA-SML) et (C) n°7783-BF (WHR) et des accords de dons n°E4430-BF (WHR) et n°TF0C9797 (GPE), signés le 24 novembre 2025 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) et entre le Burkina Faso et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), pour le financement du projet de Renforcement de la performance du système éducatif et d'amélioration de la résilience (REPAIR).

Le montant total du financement de l'Association internationale de développement s'élève à **175 574 256 euros**, soit **115 169 162 243 F CFA**.

L'objectif du projet REPAIR est de contribuer à l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation au préscolaire, au primaire et au non formel.

D'une durée de quatre (04) ans (2026-2029), la mise en œuvre du projet sera axée sur l'accès, les interventions d'urgence, l'inclusion, l'amélioration de la qualité de l'éducation et le renforcement institutionnel qui sont alignés sur l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité (IPEQ).

Ce projet permettra de toucher plus de 2 000 000 d'apprenants et environ 40 000 enseignants sur toute l'étendue du territoire national.

L'adoption de ce rapport permet la ratification de ladite ordonnance, pour le financement du projet de Renforcement de la performance du système éducatif et d'amélioration de la résilience, conformément aux dispositions de la loi n°040-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

## I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

**Le premier décret** porte modification du décret n°2025-1013/PF/PRIM/MSECU/MDAC/MATM/MJDRHI du 07 août 2025 portant création, attributions et composition d'une Brigade civique pour l'ordre et la discipline.

La modification de ce décret consacre les innovations majeures suivantes :

- la création d'un poste de Commandant adjoint de la Brigade civique pour l'ordre et la discipline dénommée « Brigade Laabal » ;
- la prise en compte de l'exécution des travaux d'intérêt général ;
- l'élargissement des missions de la Brigade Laabal à la lutte contre la fraude et les trafics de tous genres.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le dispositif juridique de la Brigade Laabal.

**Le second décret** porte modification du décret n°0641/PRES/PM/MSECU/MEF du 28 mai 2025 portant approbation des statuts particuliers de l'Office national de la sécurité routière « ONASER ».

La modification de ce décret vise la prise en compte de certains acteurs dans le Conseil d'administration de l'ONASER et la création du poste de Secrétaire général.

L’adoption de ce décret permet à l’Office national de la sécurité routière de se doter de textes règlementaires adéquats en vue d’assurer efficacement ses missions.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPÉRATION REGIONALE ET DES BURKINABÈS DE L’EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à une demande d’agrément pour la nomination d’un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Fédérative du Brésil auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Monsieur Renato Soares MENEZES**, en qualité d’Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Fédérative du Brésil auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

**Le second rapport** est relatif à une demande d’agrément pour la nomination d’un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d’Angola auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Monsieur Oliveira Francisco Joaquim ENCOGE**, en qualité d’Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d’Angola auprès du Burkina Faso, avec résidence à Abidjan, en République de Côte d’Ivoire.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **cinq (05) décrets**.

**Le premier décret** porte statut particulier du métier « Promotion et protection des Droits humains ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0285/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 27 avril 2021 portant statut particulier du métier « Promotion et protection des Droits humains ».

Ce décret vise la prise en compte des changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME) et le renforcement du dispositif de gestion des emplois publics.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- le changement de dénomination de la famille d'emplois « Education sociale » en « Assistance sociale », consacré par le RIME ;
- le changement de dénomination des emplois d' « Adjoint en éducation sociale » en « Adjoint des affaires sociales » de catégorie C, d' « Assitant en éducation sociale » en « Assistant des affaires sociales » de catégorie B, et de « Conseiller en éducation sociale » en « Administrateur des affaires sociales » de catégorie A ;
- l'introduction d'une disposition spécifique relative au détachement du fonctionnaire stagiaire. Cette disposition qui était destinée au métier « Santé humaine et animale » est élargie aux métiers de l'Etat et conditionnée d'avance à l'avis conforme du ministre chargé de la fonction publique.

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le deuxième décret** porte statut particulier du métier « Santé humaine et animale ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0308/PRES/PM/MINEFID/MFPTS du 27 avril 2021 portant statut particulier du métier « Santé humaine et animale » en vue de prendre en compte les changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la prise en compte de l'emploi de Vétérinaire spécialiste classé dans la catégorie P, dans la famille d'emplois « Diagnostic et soins vétérinaires », avec la définition des attributions et des conditions d'accès à ce nouvel emploi ;
- la prise en compte du changement de dénomination de l'emploi de « Biologiste médical » en « Ingénieur en biologie médicale » dans la famille d'emploi « Laboratoire de biologie médicale » ;
- l'introduction d'une disposition qui stipule l'arrêt de recrutement dans l'emploi de Psychologue clinicien de la famille d'emploi « Psychologie clinique ».

L'adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le troisième décret** porte statut particulier du métier « Administration économique et financière ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0286/PRES/PM/MINEFID/MFPTS du 22 avril 2021 portant statut particulier du métier « Administration économique et financière » en vue de prendre en compte les changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la prise en compte de la création par le RIME de l'emploi d'« Assistant en économie et développement », classé dans la catégorie B, dans la famille d'emplois « Economie et développement », avec la définition des attributions et des conditions d'accès de ce nouvel emploi ;
- la prise en compte de la création par le RIME de la famille d'emploi « Développement industriel » avec les emplois de « Technicien supérieur en génie industriel » classé en catégorie B, et d'« Ingénieur en génie industriel » classé en catégorie A ;
- la mise en voie d'extinction de l'emploi d'« Ingénieur statisticien » classé en catégorie A, dans la famille d'emploi « Statistique et démographie », supprimé par le RIME.

L'adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le quatrième décret** porte statut particulier du métier « Gouvernance administrative ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0288/PRES/PM/MINEFID/MFPTS du 22 avril 2021 portant statut particulier du métier « Gouvernance administrative » en vue de prendre en compte les changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la prise en compte du changement de dénomination de l'emploi de « Secrétaire administratif » en « Attaché administratif » dans la famille d'emploi « Administration du territoire » ;

- la prise en compte du changement de dénomination de la famille d'emplois « Gestion des ressources humaines et management des administrations en « Gestion des ressources humaines » ;
- la prise en compte du changement de dénomination des emplois d'« Adjoint en gestion des ressources humaines et management des administrations » en « Adjoint en gestion des ressources humaines » de catégorie C, d'« Assistant en gestion des ressources humaines et management des administrations » en « Assistant en gestion des ressources humaines » de catégorie B et de « Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations » en « Conseiller en gestion des ressources humaines » de catégorie A.

L'adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le cinquième décret** porte statut particulier du métier « Eau, agriculture et environnement ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0287/PRES/PM/MINEFID/MFPTS du 22 avril 2021 portant statut particulier du métier « Eau, agriculture et environnement » en vue de prendre en compte les changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la prise en compte de la création par le RIME de l'emploi d'« Ingénieur de travaux en hydrogéologie » de catégorie A, dans la famille d'emploi « Hydrogéologie » avec la définition des attributions et des conditions d'accès à ce nouvel emploi ;
- la prise en compte de la création par le RIME de la famille d'emplois « Atelier de forage » avec les emplois d'« Agent technique des ateliers de

forage » de catégorie C, de « Technicien supérieur des ateliers de forage » de catégorie B, d’« Ingénieur des travaux des ateliers de forage » de catégorie A, et d’« Ingénieur de conception des ateliers de forage » de catégorie A.

L’adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d’Etat.

## **II. COMMUNICATION ORALE**

**II. Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à une visite de travail à Florence et Turin en Italie, du 13 au 17 octobre 2025.**

Cette visite s'inscrit dans la continuité des efforts de modernisation de notre système météorologique national en vue de renforcer la résilience dans les secteurs vulnérables aux aléas climatiques.

La visite a également servi de cadre à la signature d'une convention spécifique entre l'Agence nationale de la météorologie (ANAM), la Direction nationale de la météorologie du Niger (DNM) et le Laboratoire de modélisation et de surveillance environnementale pour le développement durable.

### **III. NOMINATIONS**

### **III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES**

#### **A. AU TITRE DE LA PRIMATURE**

- Monsieur Inoussa **OUEDRAOGO**, Mle 260 037 Z, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Secrétaire général du Service national pour le développement (SND).

#### **B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Sidbékrista Eric Flavien **BOUDA**, Mle 111 114 H, Administrateur des services financiers, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique du budget ;
- Madame Tinga Mariette **RAMDE/YAMEOGO**, Mle 59 898 U, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Fondé de pouvoirs du trésorier auprès de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption (ASCE-LC) et des autres Institutions ;
- Monsieur Vivien Casimir Larba **BOURGOU**, Mle 91 267 K, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption (ASCE-LC) et des autres institutions ;
- Monsieur Jean Sabin Wilfried **OUEDRAOGO**, Mle 272 944 D, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du trésorier régional de Oubri ;
- Monsieur Emmanuel **NACOULMA**, Mle 49 356 F, Inspecteur divisionnaire des douanes, classe terminale, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la modernisation et de la prospective à la Direction générale des douanes ;
- Monsieur Patinde Wendinda Jean Yves **BELEM**, Mle 58 450 U, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 14<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;

- Monsieur William Oswald **BICABA**, Mle **PNVB-00 351**, Comptable, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières du Groupement d'intérêt public-Programme national de volontariat au Burkina Faso (GIP-PNVB) ;
- Monsieur Issiaka **KABORE**, Mle **278 253 P**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) ;
- Monsieur Mamadou **KARA**, Mle **112 475 G**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Office national de la sécurité routière (ONASER) ;
- Madame Zonabo **COMPAORE/OUEDRAOGO**, Mle **261 282 C**, Contrôleur des services financiers, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée Comptable principal des matières de Faso tourisme ;
- Monsieur Sansan François d'Assise **KAMBOU**, Mle **51 972 F**, Inspecteur divisionnaire des douanes, catégorie IA, 4<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur régional des douanes du Djörô ;
- Monsieur Djidjouma **SANOU**, Mle **212 313 B**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur régional de l'économie et de la planification de Nando ;
- Monsieur David **SAWADOGO**, Mle **294 311 T**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier provincial du Kourwéogo ;
- Madame Aminata **OUEDRAOGO/SORE**, Mle **334 162 H**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Trésorier provincial du Ziro.

## C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Madame Aline Verlaine **ZOROM/KABORE**, Mle 79 384 L, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Barthelemy **KABORE**, Mle 43 339 D, Professeur certifié, 1<sup>ère</sup> classe, 16<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Jean-Louis Ludovic **OUEDRAOGO**, Mle 76 323 Z, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1<sup>ère</sup> classe, 14<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Eustache **OUEDRAOGO**, Mle 75 715 H, Conseiller des affaires culturelles, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Amidou Paul **BAMOGO**, Mle 212 401 E, Conseiller des affaires culturelles, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Brice Flavien **OUEDRAOGO**, Mle 216 785 F, Administrateur des services touristiques et hôteliers, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Pengwendé Alexis **YAMEOGO**, Mle 212 408 V, Conseiller des affaires culturelles, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Samuel **GARANE**, Mle 216 781 N, Administrateur des services touristiques, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Noufo Enok **KINDO**, Mle 102 942 T, Journaliste, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'Agence d'information du Burkina (AIB).

**D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Aly **SAVADOGO**, **Mle 110 923 A**, Enseignant-chercheur, catégorie P1, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission, en remplacement de Monsieur Luc YE ;
- Madame Wendkuuni Florencia **DJIGMA**, **Mle 250 660 N**, Professeur titulaire, catégorie P1, 1<sup>er</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée Directrice générale de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) ;
- Monsieur Ayouba **MAIGA**, **Mle 54 998 V**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation à la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS).

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la société FASO GUULGO et de l'Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA) au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de la Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale (SOGEMAB), des Centres hospitaliers universitaires de Pala (CHU-P) et de Bogodogo (CHU-B), du Centre hospitalier régional de Kaya (CHR-K) et du Service d'aide médicale urgente (SAMU) au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) et de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bogodogo (CHU-B) et de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF).

## **A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

**Le premier décret** nomme Madame Aïssa Estelle **BAMBARA, Mle 207 975 X**, Nutritionniste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration de la société FASO GUULGO pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Issaka YAMEOGO.

**Le second décret** nomme Monsieur Mamadi Moctare **NACANABO, Mle 87 306 K**, Elève Conseiller d'élevage et de la santé animale, Administrateur représentant les élèves au Conseil d'administration de l'Ecole nationale d'élevage et de la santé animale (ENESA) pour la durée de son mandat de Délégué général.

## **B. MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **six (06) décrets.**

**Le premier décret** nomme Monsieur Boureïma **OUEDRAOGO, Mle 37 37 105 C**, Ingénieur statisticien économiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de la Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale (SOGEMAB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le deuxième décret** nomme Madame Olga Mélanie **LOMPO, Mle 53 411 L**, Professeur titulaire hospitalo-universitaire, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bogodogo (CHU-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Madame Estelle Edith **DEMBELE/DABIRE, Mle 80 502 N**, Médecin de santé publique.

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Monsieur Aboubacar **COULIBALY, Mle 54 156 H**, Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire.

**Au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale :**

- Monsieur Abdou **GUEBRE, Mle 55 814 E**, Inspecteur d'éducation spécialisée.

**Le quatrième décret** nomme Madame Estelle Edith **DEMBELE/DABIRE, Mle 80 502 N**, Médecin de santé publique, Présidente du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bogodogo (CHU-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le cinquième décret** nomme Monsieur Noraogo **OUEDRAOGO, Mle 34 706 C**, Attaché de santé, Administrateur représentant les travailleurs du Centre hospitalier régional de Kaya (CHR-K) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Ousséni OUEDRAOGO.

**Le sixième décret** nomme Monsieur Youssouf **BAGAYOGO**, Officier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants au Conseil d'administration du Service d'aide médicale urgente (SAMU) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **C. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Inoussa **KABORE, Mle 246 603 E**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Primature au Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Abdelaziz OUEDRAOGO.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Mamadou **BATIENE, Mle 59 058 F**, Inspecteur des eaux et forêts, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement au Conseil d'administration de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret nomme Monsieur Mamadou BATTIENE, Mle 59 058 F, Inspecteur des eaux et forêts, Président du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) pour un premier mandat de trois (03) ans.**

Le Porte-parole du Gouvernement,



**www.sig.gov.bf**

